

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 045 /UK/P/VP/SG/19

Portant conditions d'encadrement des masters à l'Université de Kara.

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
 Vu le Décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;
 Vu les Décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n° 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;
 Vu le Décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n° 003/UK/P/05 du 23 février 2005 portant création de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n°013/MESR du 13 février 2014 portant création d'une Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité à l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n°061/UK/O/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création des masters à l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n°063/UK/P/VP/SG/16 du 10 novembre 2016 portant nomination des responsables scientifiques et des responsables pédagogiques des masters ouverts à l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n°070/UK/P/VP/SG/16 du 21 décembre 2016 portant autorisation d'un master à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
 Vu l'arrêté n°010/UK/P/VP/SG/17 du 16 février 2017 déterminant les conditions de création et d'accréditation des instituts, des centres, des laboratoires et des équipes de recherche à l'Université de Kara ;
 Vu l'arrêté n°014/P/VP/SG/17 du 22 février 2017 portant autorisation d'un master à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
 Vu l'arrêté n°018/UK/P/VP/SG/18 du 19 juin 2018 portant ouverture de master à l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture ;
 Vu l'arrêté n°026/UK/P/VP/SG/18 du 26 juillet 2018 portant création de masters à l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture ;
 Vu l'arrêté n°028/UK/P/VP/SG/19 du 31 juillet 2018 portant ouverture d'un master à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
 Vu l'arrêté n° 059/UK/P/VP/SG/18 du 24 décembre 2018 relative aux modalités de soutenance des mémoires de master à l'Université de Kara
 Vu l'arrêté n°019/UK/P/VP/SG/19 du 24 juin 2019 portant ouverture d'un master professionnel à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara ;
 Vu la déclaration de la politique qualité du Président de l'Université de Kara du 25 avril 2016 ;
 Vu l'arrêté n°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'encadrement des candidats sélectionnés pour une formation en master est impérativement accordé à l'enseignant recommandataire. Cependant, si celui-ci est de rang B, il se chargera de trouver le mentorat d'un (01) enseignant de rang A pour cette fin.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'enseignant recommandataire n'est pas de la spécificité du recommandé ou que le nombre de recommandés dépasse la limite de sept (07) pour un (01) enseignant de rang B, le responsable scientifique et le responsable pédagogique du master procéderont au besoin à une réattribution dans la limite des compétences disponibles.

Article 3 : Les Doyens de faculté, Directeurs d'école ou institut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Kara, le 29 NOV 2019

Le Président,



Professeur Komla SANDA

Ampliations

MESR (CR)	01
Pdce UK	03
AC/SFO-UK.....	02
Décanats/ Directions.....	14
Conseillers	04
Autres services	02
Archives	01